

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	38

DELIBERATION n°2012/93

L'An deux mille treize et le jeudi 31 janvier à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 23 janvier 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal à LARUNS, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, CASADEBAIG Didier, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, GOMEZ, LAJOURNADE, PAROIX, MARTIN, CARRERE, CARRERE-GEE, MASONNAVE, MIGNE, CASAU, CASADEBAIG Robert, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, LASSEBIE, GASSIE, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, POEYMARIE, COUROUAU et Mesdames CLAVIER, HELIP, BARTZ, GANTCH, SOULE, CASENAVE, TOUTU, et LAMOURE.

Présent(s) suppléant(s) : M. MOUNAUT Pierre, SERIS

Mme MOURTEROT donne procuration à M. CAMBOT

Secrétaire de séance : M. MIGNE Philippe

OBJET : ECONOMIE – Abattoir : réalisation emprunt de 430 000 €

M. le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de **430 000,00 EUR**.

Le Conseil Communautaire après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2012-01 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 430 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : financer les travaux de réhabilitation de l'abattoir de Louvie-Soubiron



Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/04/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 430 000,00 EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 18/03/2013 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,15 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Francis COUROUAU

REÇU

Le - 5 FEV. 2013

SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE